Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) — Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 9315 x 600 = 1262 kg

Essieu(x) AR — Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 9315 x 3900 / 4500 = 8073 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

- Poids à vide : PV.AV = 5700 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AV = 225 kg
- Ch AV = 1262 kg
- PT AV total = 7187 kg
- PT AV autorisé :
 - minimal (2) kg
 - maximal (2) 7500 kg

Essieu(x) AR

- Poids à vide : PV.AR = 3760 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AR = 0 kg
- Ch AR = 8073 kg
- PT AR total = 11833 kg
- PT AR autorisé :
 - minimal (2) kg
 - maximal (2) 13000 kg

Fait à Mayenne le 10.9.99

Signature et cachet

GARNIER S.A.
au capital de 10.000.000 F
CARROSSERIE INDUSTRIELLE
Conc. BENNES MARREL
Z.I. du Terras
B.P. 13 · 53101 MAYENNE CEDEX
Tél. 43.04.26.20 · Fax 43.00.00.37
SIR 736 750 154 00016 – APE 342 A

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.